

femmes

4000 filles des 14 à 18 ans sont enceintes chaque année: que leur arrive t-il?



Quand on est enceinte, on a deux possibilités: accepter cet enfant, ou arrêter la grossesse, avorter. Quand on est mineure, cette décision qui est toujours difficile à prendre, devient cauchemardesque, quelque soit le côté où on se tourne.

A l'école, on a pas le choix:

accepter leur CET-prison pour « filles mères » ou se retrouver à la rue sans pouvoir travailler avant l'âge de 16 ans.

Dans la famille, on a pas le choix.

quelle serait la réaction du père, qui vous engueule parce qu'on rentre trop tard le soir, si on lui disait qu'on est enceinte. On n'a pas le choix. On a peur.

Totalement dépendante des parents (même si on a l'âge de travailler, comment trouver du travail: fille, jeune et enceinte, exactement tout ce qu'un patron ne veut pas). Le plus souvent, on a aucune compréhension à attendre des parents et du copain (« t'avais qu'à faire gaffe », ou même s'il reste sympa, il est aussi coincé que la fille: dépendant de ses parents, de l'école, pas de fric...).

Tout le monde montre du doigt une fille jeune, enceinte et pas mariée - alors, la solution arrêter la grossesse avant que « ça se voit ».

Depuis un an, une loi autorise l'avortement en France. Elle a été votée après les luttes qu'a mené le MLAC (Mouvement pour la Liberté de l'Avortement et de la Contraception). Cette organisation dénonçait l'hypocrisie de l'ancienne loi

de 1920 QUI EN INTERDISANT L'AVORTEMENT CONDAMNAIT 800 000 femmes par an à l'avortement clandestin, dans des conditions très dangereuses et souvent mortelles (une femme sur cent avortées mourait en France).

- l'avortement reste présenté comme « quelque chose à part », non médical. Donc, il n'est pas remboursé par la Sécurité Sociale. Les médecins peuvent refuser l'intervention (ce n'est pas comme l'appendicite, ils peuvent vous laisser attendre jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour un avortement (3 mois maximum). C'est arrivé à l'hôpital de Rouen par exemple.

- cette loi accepte le remboursement des moyens contraceptifs (c'est à dire qui empêchent d'avoir des enfants) par la Sécurité Sociale. Mais pour qu'il y ait une vraie liberté de la contraception il faut qu'elle soit connue de tous, qu'il y ait dans toutes les villes des centres d'information, de conseil, ouverts aussi aux mineurs.

Avant, le MLAC faisait des avortements avec une méthode assez simple, avec presque pas de douleur (la méthode Karman). Aujourd'hui, il faudrait des crédits aux hôpitaux pour qu'ils s'équipent, forment des médecins, embauchent du personnel (qui manque déjà dans tous les secteurs des hôpitaux). Mais la loi ne dit

A l'école:

bien qu'il n'y ait jamais eu de régleme nt là dessus, les directeurs ne voulaient pas de filles enceintes dans leurs écoles (« quels mauvais exemples ») et les envoyaient dans un CET spécial, au Plessis Robinson.

Cette année, une circulaire du ministre rappelle aux directeurs que « les élèves célibataires enceintes ou déjà mères ne perdent pas pour autant leurs droits à une formation professionnelle et générale » et pourtant, elles sont souvent rejetées, traitées de « putain » (et le mec, le père? il est pas exclu lui)

Certaines filles ont une telle peur de leur entourage qu'elles cachent leur grossesse et accouchent clandestinement. C'est le cas de Martine, à Reims qui a accouché toute seule dans les chiottes du lycée et qui a laissé là son bébé, retournant en classe après...